

Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport à partir du 26 mars 2021

| CATÉGORIES | Réglementation sanitaire dans les zones « couvre-feu » de 19h00 à 6h00 | Réglementation sanitaire dans les zones en mesures renforcées 7/7, couvre-feu de 19h00 à 6h00 (dans les départements suivants : Aisne, Alpes-Maritimes, Aube, Essonne, Eure, Hauts-de-Seine, Nièvre, Nord, Oise, Paris, Pas-de-Calais, Rhône, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Seine-Maritime, Somme, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Yvelines) |
|---|--|--|
| ATTESTATION OU JUSTIFICATIF DE DOMICILE | | |
| Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes...) | | |
| Tout public | Toutes activités sportives, dans le respect de la distanciation physique de 2 mètres | Toutes activités sportives, dans un rayon maximal de 10 kilomètres autour de chez soi |
| Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formation universitaire ou professionnelle | Autorisé avec dérogation au couvre-feu | Autorisé avec dérogation au couvre-feu et à la distance de 10 km |
| Publics prioritaires Personnes disposant d'une prescription médicale APA et personnes à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire | Autorisé dans le respect des horaires du couvre-feu | Autorisé dans le respect des horaires du couvre-feu et de la distance de 10 km |
| Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés | | |
| Personnes mineures Distanciation physique de 2 mètres (vestiaires collectifs accessibles uniquement pour les scolaires) | Autorisé en extérieur et en intérieur (ERP type PA, X et L) dans le cadre scolaire (EPS, sections sportives, associations sportives scolaires) | Autorisé en extérieur et en intérieur (ERP type PA, X et L) dans le cadre scolaire (EPS, sections sportives, associations sportives scolaires) avec dérogation à la limitation de 10 km |
| | Autorisé en extérieur uniquement (ERP de type PA) en dehors du cadre scolaire et dans le respect des horaires du couvre-feu | Autorisé en extérieur uniquement (ERP de type PA) en dehors du cadre scolaire dans le respect des horaires du couvre-feu et de la limitation de 10 km |
| Personnes majeures (distanciation physique de 2 mètres et vestiaires collectifs fermés) | Autorisé en extérieur uniquement (ERP de type PA) dans le respect des horaires du couvre-feu | Autorisé en extérieur uniquement (ERP de type PA) dans le respect des horaires du couvre-feu et de la limitation de 10 km |
| Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formation universitaire ou professionnelle, personnes disposant d'une prescription médicale APA et personnes à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire | Autorisé (ERP type PA, X) avec dérogation au couvre-feu | Autorisé (ERP type PA, X) avec dérogation aux horaires du couvre-feu et à la limitation de la distance de 10 km |

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque doit être respecté en permanence, sauf si l'activité physique ne le permet pas, conformément à l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 20 octobre 2020.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air



0 800 130 000
(appel gratuit)



| CATÉGORIES | Réglementation sanitaire dans les zones « couvre-feu » de 19h00 à 6h00 | Réglementation sanitaire dans les zones en mesures renforcées 7/7, couvre-feu de 19h00 à 6h00 (dans les départements suivants : Aisne, Alpes-Maritimes, Aube, Essonne, Eure, Hauts-de-Seine, Nièvre, Nord, Oise, Paris, Pas-de-Calais, Rhône, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Seine-Maritime, Somme, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Yvelines) |
|--|---|--|
| ATTESTATION OU JUSTIFICATIF DE DOMICILE | | |
| Éducateurs sportifs professionnels | | |
| Activités en environnement spécifique : ski et dérivés ; alpinisme ; plongée subaquatique ; parachutisme ; spéléologie ; natation et sécurité aquatique (espace public, ERP de type PA ou X) | Autorisé avec dérogation au couvre-feu uniquement pour encadrer les sportifs pros / SHN / Formation / Les personnes en situation de handicap avec l'encadrement nécessaire / APA | Autorisé avec dérogation au couvre-feu et à la limitation de la distance de 10 km uniquement pour encadrer les sportifs pros / SHN / Formation / Les personnes en situation de handicap avec l'encadrement nécessaire / APA |
| Pour les autres activités en extérieur (espace public ou ERP de type PA) et les activités en intérieur (ERP de type X) | | |
| Coaching à domicile | | |
| Sportifs professionnels et de haut niveau avec l'encadrement nécessaire | | |
| Compétitions avec protocoles sanitaires renforcés | Autorisées | Autorisées |
| Sportifs amateurs | | |
| Compétitions | Interdites | Interdites |
| Vestiaires | | |
| À usage collectif | Autorisé uniquement pour les SHN, sportifs professionnels et scolaires | Autorisé uniquement pour les SHN, sportifs professionnels et scolaires |
| Accueil de spectateurs | | |
| Dans l'espace public | Interdit | Interdit |
| En ERP de type PA ou X | Huis clos | Huis clos |
| Vie associative | | |
| Réunions (AG, bureau, commissions...) | Voie dématérialisée recommandée | Voie dématérialisée recommandée |

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque doit être respecté en permanence, sauf si l'activité physique ne le permet pas, conformément à l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 20 octobre 2020.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air



0 800 130 000
(appel gratuit)

